

Marchandises provenant de l'étranger

Marchandises provenant des États-Unis

5400

Toutes les marchandises provenant des États-Unis, à moins qu'elles ne soient incluses ailleurs dans la présente liste, qu'elles soient en entrepôt ou qu'elles aient été dédouanées à la douane canadienne, à l'exclusion des marchandises qui ont été l'objet de préparation ou de fabrication complémentaires hors des États-Unis, de façon à en modifier sensiblement la valeur, la forme ou l'emploi ou à produire de nouvelles marchandises. *(Toutes destinations autres que les États-Unis)*

Marchandises en transit

5401

Toutes les marchandises ayant leur origine hors du Canada, qui sont incluses dans la présente liste, qu'elles soient en entrepôt ou qu'elles aient été dédouanées à la douane canadienne, à l'exclusion de marchandises transitant en douane directement en vertu d'une lettre de voiture dont le point de départ est situé hors du Canada et:

- a) d'une part, indique que la destination finale des marchandises est un pays autre que le Canada; *(Toutes destinations autres que les États-Unis)*
- b) d'autre part, dans le cas de marchandises expédiées des États-Unis:
 - (i) soit qui est accompagnée d'une copie certifiée conforme de la *Shipper's Export Declaration* des États-Unis, pourvu que

cette déclaration ne soit en aucun point incompatible avec la lettre de voiture et qu'elle soit soumise à l'agent des douanes canadiennes,

- (ii) soit qui porte tout autre exemption de production de la *Shipper's Export Declaration* des États-Unis,
- (iii) soit qui porte un numéro ou un symbole d'autorisation sommaire assigné à l'exportateur des États-Unis par le *United States Bureau of the Census*. *(Toutes destinations autres que les États-Unis)*

Produits manufacturés

Pompes et servovalves

5500

Pompes et servovalves dont les surfaces en contact avec le fluide sont faites de matériaux qui contiennent 90 pour cent ou plus de tantale, de titane ou de zirconium, que ces éléments soient purs ou mélangés, à l'exclusion

- a) des pompes et des servovalves dont les surfaces en contact avec le fluide sont faites de matériaux qui contiennent plus de 97 pour cent et moins de 99.7 pour cent de titane,
- b) des pompes incluses à l'article 1131,
- c) des servovalves ayant un débit maximal de 24 litres par minute ou moins à une pression de 25 MPa. *(Toutes destinations autres que les États-Unis)*

Équipement de suppression de signaux électromagnétiques

5501

Équipement de communication, équipement de traitement de l'information et équipement informatique qui éliminent la fuite involontaire de signaux électromagnétiques porteurs d'information, autres que l'équipement inclus dans l'article 2011 du Groupe 2. *(Toutes destinations autres que les États-Unis)*